

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER à 18H30****N°003/2023 – Subvention bons vacances 2022 pour l'association Pôle Pyramide**

Membres en exercice : **11** - Présents : **6** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **1**
 Absents : **1** - Votants : **9**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 23 FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **16 FEVRIER 2023**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

Madame Marie-Françoise HEGOBURU (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

ETAIT ABSENT

Madame Aude JACQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **M. Jean-Philippe MINIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Vice-Président propose au Conseil d'Administration le versement d'une subvention d'un montant de 7 716,84 euros à l'association Pôle Pyramide conformément à la convention validée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 mars 2022 (délibération n°11-2022) et encadrant les modalités de versement de l'aide bons vacances au Pôle Pyramide. Ce montant correspond à l'état des dépenses réelles pour l'année 2022.

Vu la convention - Convention pour le financement des activités périscolaires et extrascolaires - participation financière au titre des « Bons vacances » - délibération n°011-2022 du 31 mars 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-003-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / mars 2023

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention au Pôle Pyramide conformément aux modalités prévues par la convention visée ci-dessus d'un montant de 7 716,84 euros.
- **PRECISE** que cette dépense sera mandatée à l'article 65748 du budget 2023 du CCAS.
- **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe MINIER

